



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 144 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014247-0016 - arrêté n °14-78-075 du 04 septembre 2014 portant changement d'adresse de l'entreprise de Transports Sanitaires SARL Ambulances Saint Arnoult située à SAINT ARNOULT EN YVELINES.	1
Arrêté N °2014251-0034 - arrêté n °14-78-077 du 08 septembre 2014 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines.	4
Arrêté N °2014251-0035 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEGA ».	9
Arrêté N °2014252-0008 - Arrêté portant diminution de la capacité de 15 places de l'Institut Médico- Educatif « LES JONCS MARINS » sis 148 et 185 bd d'Alsace Lorraine - 94170 Le Perreux- sur- Marne géré par l'association APOGEI 94	13
Arrêté N °2014252-0009 - Arrêté portant augmentation de la capacité de 15 places de l'Institut Médico- Educatif « LES BORDS DE MARNE » géré par l'association APOGEI 94	17
Arrêté N °2014252-0011 - Arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOMEGA »	21
Arrêté N °2014259-0002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Gillette Dumont Cadenet Amara» sis 9 bis, rue de Saint Germain, 78560 Le Port- Marly.	24
Arrêté N °2014259-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n °2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA à SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)	28
Avis N °2014258-0008 - AVIS D'APPEL À PROJET pour la création d'un SESSAD pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement dans le département de la Seine- Saint- Denis	31

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014252-0010 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation pour dispenser une formation économique aux membres de comité d'entreprise	43
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014259-0005 - Extrait de la décision de préemption n °1400032 Massy	46
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014258-0007 - arrêté portant modification de la composition de la section régionale d'Ile de France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	48
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014247-0016

**signé par
Délégue territoriale des Yvelines**

le 04 Septembre 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-075 du 04 septembre 2014
portant changement d'adresse de l'entreprise de
Transports Sanitaires SARL Ambulances Saint
Arnoùlt située à SAINT ARNOULT EN
YVELINES.

ARRETE 14-78-075

Portant changement d'adresse d'une société de transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6312-1, L.6312-2, L.6312-5, R.6312-7 à R.6312-23 et R.6313-5 à R.6313-7 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'Arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

~~VU l'arrêté n° A-98-01601 du 19 novembre 1998, portant agrément de la S.A.R.L. " Ambulances Saint Arnoult", modifié par l'arrêté A-04-01457 du 23 août 2004 suite au transfert du siège social au 9 rue de la Butte de Ravanne, ZAC de la fosse aux chevaux à Saint Arnoult en Yvelines, gérée par M. Patrick DARIN ;~~

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/147 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la conformité des locaux visités le 20 août 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté initialement susnommé est modifié comme suit :

Les locaux et le siège social de l'entreprise de transports sanitaires S.A.R.L. "Ambulances Saint Arnoult" sont transférés au 10 rue de la Butte de Ravanne, ZAC de la fosse aux chevaux, 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES.

Le reste sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment :

- la mise en service d'un nouveau véhicule,
- la mise hors service ou la cession d'un véhicule,
- l'embauche de personnel dans l'entreprise,
- la cessation d'activité d'un membre du personnel,
- le transfert de locaux,

devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à la Délégation Territoriale des Yvelines.

Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

Le contrôle des nouveaux véhicules est réalisé par la Délégation Territoriale des Yvelines ou le S.A.M.U.

Article 3 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 4 : La personne morale dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Versailles)

Elle dispose du même délai pour présenter un recours gracieux auprès de son signataire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 4 SEP. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014251-0034

signé par
Déléguée territoriale adjointe des Yvelines

le 08 Septembre 2014

Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines

arrêté n °14-78-077 du 08 septembre 2014
fixant le tour de garde des ambulances du
département des Yvelines.

ARRETE n° 14-78-077

Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-2, et R.6312-11 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;

Vu la convention tripartite signée le 9 janvier 2007 par le SAMU-Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son décret d'application n°344 du 31 mars 2010 ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS 2014/147 du 18 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

Considérant que les entreprises de transport sanitaire participant à la garde ambulancière sont volontaires et en conformité avec les critères du cahier des charges annexé à la convention précitée.

ARRETE

Article 1^{er} : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour le 4^{ème} trimestre 2014, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 08 SEP. 2014

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales d'octobre 2014

MOIS DE oct-14		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mercredi	01-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	02-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	03-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	04-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	05-oct	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	05-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	06-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	07-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	08-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	09-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	10-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	11-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	12-oct	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	12-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	13-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	14-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	15-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	16-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	17-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	18-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	19-oct	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	19-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	20-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	21-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	22-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	23-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	24-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	25-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	26-oct	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	26-oct	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	27-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	28-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	29-oct	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	30-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	31-oct	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU	

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de novembre 2014.

MOIS DE nov-14		PERIODES		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet	
JOURS	DATES	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ
Samedi	01-nov	JUSSIEU	JOUR	JUSSIEU	JOUR	BS AMBU.	JUSSIEU	BS AMBU.	JUSSIEU	JUSSIEU	
Samedi	01-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	02-nov	JUSSIEU	JOUR	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	02-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	03-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	04-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	05-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	06-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	07-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	08-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	09-nov	JUSSIEU	JOUR	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	09-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	10-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	11-nov	JUSSIEU	JOUR	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	11-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	12-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	13-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	14-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	15-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	16-nov	JUSSIEU	JOUR	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	16-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	17-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	18-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	19-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	20-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	21-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	22-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	23-nov	JUSSIEU	JOUR	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	23-nov	JUSSIEU	NUIT	STE ANNE		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Lundi	24-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mardi	25-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Mercredi	26-nov	JUSSIEU	NUIT	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Jeudi	27-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Vendredi	28-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Samedi	29-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	30-nov	JUSSIEU	JOUR	CONFLANS		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	
Dimanche	30-nov	JUSSIEU	NUIT	DIDIER		BS AMBU.		BS AMBU.		JUSSIEU	

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de décembre 2014.

MOIS DE déc-14		PERIODES		SECTEUR 1 Versailles		Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet	
JOURS	DATES	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ	TITULAIRE	DÉLÉGUÉ
Lundi	01-déc	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mardi	02-déc	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mercredi	03-déc	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Jeudi	04-déc	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Vendredi	05-déc	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Samedi	06-déc	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	07-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	07-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Lundi	08-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mardi	09-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mercredi	10-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Jeudi	11-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Vendredi	12-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Samedi	13-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	14-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	14-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Lundi	15-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mardi	16-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mercredi	17-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Jeudi	18-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Vendredi	19-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Samedi	20-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	21-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	21-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Lundi	22-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mardi	23-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mercredi	24-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Jeudi	25-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Vendredi	26-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Samedi	27-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	28-déc	JOUR		STE ANNE		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Dimanche	28-déc	JOUR		CONFLANS		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Lundi	29-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mardi	30-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	
Mercredi	31-déc	JOUR		DIDIER		BS AMBU.		JUSSIEU		JUSSIEU	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014251-0035

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEGA ».

Arrêté N° DOSMS-2014/179

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEGA ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2013-187 en date du 22 juillet 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOMEGA » sise 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;

VU l'arrêté n°2013-186 du 22 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEGA » sis 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;

VU le courrier transmis en date du 23 juin 2014 par Maître Céline ROQUELLE-MEYER relatif à la demande de changement du site du siège social, site principal de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOMEGA 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) au 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2013-186 du 22 juillet 2013 est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), exploité par la SELARL « BIOMEGA » 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) agréée sous le n°98-01 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 002 121 5** et dirigé par :

- Monsieur Alain TEMSTET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franklin BISMUTH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie BEAUHAIRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Claire BIENVENU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique BAUDURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles BIALOT, médecin, biologiste-coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-120 sur les sites listés ci-dessous :

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES siège social, site principal : autorisation N° 94-120
58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 002 164 5

- CHAMPIGNY SUR MARNE
61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 120 7

- PARIS
245, avenue Daumesnil à PARIS (75012)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 005 195 5

- CHOISY LE ROI
6, boulevard de Stalingrad à CHOISY LE ROI (94600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 94 002 122 3

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
8bis, rue des Remises à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 124 9

- SAINT-MANDE
135, avenue de Gallieni à SAINT MANDE (94160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 123 1

- VINCENNES
139, rue DeFrance à VINCENNES (94300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 638 9

- VINCENNES
6, allée Georges Pompidou à VINCENNES (94300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 001 643 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Alain TEMSTET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franklin BISMUTH, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie BEAUHAIRE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claire BIENVENU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Frédérique BAUDURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles BIALOT, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Martine BISMUTH, médecin, biologiste médical,
- Madame Véronique GAUTHIER-ISABEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Leslie SITBON, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne ZARIFIAN, pharmacien, biologiste médical.»

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 8 septembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014252-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant diminution de la capacité de 15 places de l'Institut Médico- Educatif « LES JONCS MARINS » sis 148 et 185 bd d'Alsace Lorraine - 94170 Le Perreux- sur- Marne géré par l'association APOGEI 94

ARRETE N° 2014-202
Portant diminution de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif
« LES JONCS MARINS »
sis 148 et 185 bd d'Alsace Lorraine – 94170 Le Perreux-sur-Marne
géré par l'association APOGEI 94

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de de l'Action Sociale et de Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005/4145 portant autorisation de fonctionnement de l'IME les Joncs Marins » à l'association « APOGEI 94 » ;

CONSIDERANT que la section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme n'a pu être installée dans l'IME « Les Joncs Marins » géré par l'association APOGEI 94, faute de locaux disponibles sur la commune du Perreux-sur- Marne ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de création de ladite section vers l'IME « les Bords de Marne » est inscrit dans le CPOM de l'APOGEI 94, lequel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT

que la diminution de capacité de l'IME « les Joncs Marins » s'inscrit dans le cadre du redéploiement de 15 places d'IMPRO pour des adolescents et jeunes adultes avec autisme sur l'IME « les Bords de Marne » géré par l'association APOGEI 94 ;

SUR

proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'IME « les Joncs Marins », géré par l'association APOGEI 94, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL, est autorisé à prendre en charge, notamment au titre des articles D312-111 à D312-122 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 65 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés mentales d'étiologie variée éventuellement associés à des troubles prépsychotiques, psychotiques, autistiques.

La section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme, initialement rattachée à cet IME est transférée définitivement à l'IME des Bords de Marne.

ARTICLE 2

L'IME « LES JONCS MARINS » comprend une section « institut médico- pédagogique » et une section « institut médico-professionnel » qui seront ainsi réparties dans le Fichier Régional des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 017 5

- 30 places (dont une section de 10 places pour enfants avec autisme) au sein de l'IMP situé au 148, boulevard Alsace Lorraine 94 170 LE-PERREUX-SUR-MARNE pour enfants des deux sexes âgés de 4 à 14 ans présentant des difficultés mentales d'étiologie variée, éventuellement associées à des troubles prépsychotiques ou autistiques :
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement : 13
 - Code clientèle : 437 pour 10 places
110 pour 20 places
- 35 places au sein de l'IMPRO situé au 185, boulevard d'Alsace Lorraine 94 170 LE PERREUX-SUR-MARNE pour des adolescents des deux sexes âgés de 14 à 20 ans présentant des difficultés mentales d'étiologie variée, éventuellement associées à des troubles prépsychotiques, psychotiques ou autistiques,
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement : 13
 - Code clientèle : 110

Le transfert définitif de la section IMPRO pour adolescents et jeunes adultes avec autisme, ramènera donc la capacité totale de l'établissement à 65 places.

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3
Code statut : 60



ARTICLE 3 :

La diminution de capacité s'accompagne d'un transfert des crédits correspondants d'un montant de 818 775 € à L'IME « LES BORDS DE MARNE » géré par l'association APOGEI 94.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 09/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014252-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant augmentation de la capacité de
15 places de l'Institut Médico- Educatif « LES
BORDS DE MARNE » géré par l'association
APOGEI 94

ARRETE N° 2014-201

Portant augmentation de la capacité de 15 places de l'Institut Médico-Educatif « LES BORDS DE MARNE » géré par l'association APOGEI 94

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de de l'Action Sociale et de Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants.
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003/5056 portant autorisation de fonctionnement de l'IME « LES BORDS DE MARNE» à l'association « APOGEI 94» ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capacité s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de 15 places d'IMPRO pour des adolescents et jeunes adultes avec autisme initialement autorisées à l'IME « LES JONCS MARINS » géré par l'association APOGEI 94 ;

CONSIDERANT les besoins identifiés sur le département dans le cadre de la mise en place de la commission des situations individuelles critiques pour les enfants, adolescents et jeunes entre 12 et 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement ;

CONSIDERANT

la résolution acceptant la modification de la tranche d'âge de la section EMPRO pour adolescents et jeunes adultes (12-20 ans) votée par le Conseil d'Administration le 8 juillet 2014 et transmis à la Délégation Territoriale du Val-de-Marne par courrier en date du 10 juillet 2014 ;

SUR

proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Val de Marne.

ARRETE**ARTICLE 1^{er}**

L'IME « LES BORDS DE MARNE », géré par l'association APOGEI 94, sise 85-87 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL, est autorisé à prendre en charge, notamment au titre des articles D312-111 à D312-122 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 50 enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience mentale légère à moyenne et 15 adolescents et jeunes adultes avec autisme et troubles envahissants du développement

ARTICLE 2 :

L'IME « LES BORDS DE MARNE » sis 4 rue Ledru Rollin 94100 ST MAUR DES FOSSES comprend une section « Externat médico-pédagogique » (EMP) et deux sections « Externat médico-professionnel » (EMPRO) qui seront ainsi réparties dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'établissement : 94 069 019 1 :

- 26 places de section EMP pour enfants des deux sexes âgés de 5 à 13 ans présentant une déficience mentale légère à moyenne
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement : 13
 - Code clientèle : 115
- 24 places de section IMPRO pour adolescents des deux sexes âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience mentale légère à moyenne
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement : 13
 - Code clientèle : 115
- 15 places de section IMPRO pour adolescents des deux sexes âgés de 12 à 20 ans avec autisme et troubles envahissants du développement
 - Code discipline : 901
 - Code fonctionnement : 13
 - Code clientèle : 437

L'augmentation de 15 places portera donc la capacité totale de l'établissement à 65 places

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3

Code statut : 60



ARTICLE 3 :

L'augmentation de capacité s'accompagne d'un transfert des crédits correspondants d'un montant de 818 775 € de l'IME « LES JONCS MARINS » à l'IME « LES BORDS DE MARNE » gérés par l'association APOGEI 94.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 09/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014252-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 09 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'agrément de la
société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL « BIOMEGA »

Arrêté n° DOSMS-2014/178

portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux

SELARL « BIOMEGA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

Vu l'arrêté n°2013-187 en date du 22 juillet 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOMEGA » sise 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;

Vu l'arrêté n°2013-186 du 22 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOMEGA » sis 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;

Vu le courrier transmis en date du 23 juin 2014 par Maître Céline ROQUELLE-MEYER relatif à la demande de changement du site du siège social, site principal de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOMEGA » 61 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) au 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-187 en date du 22 juillet 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux sont modifiées comme suit :

« La SELARL « BIOMEGA », dont le siège social est situé au 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), agréée sous le n°98-01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 121 5**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites

« LABORATOIRE BIOMEGA » sis 58 avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), inscrit sous le n°94-120, et implanté sur les sites ci-dessous :

- 58, avenue Raspail à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) ;
- 61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) ;
- 245, avenue Daumesnil à PARIS (75012) ;
- 6, boulevard de Stalingrad à CHOISY LE ROI (94600) ;
- 8bis, rue des Remises à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) ;
- 135, avenue de Galliéni à SAINT MANDE (94160) ;
- 139, rue DeFrance à VINCENNES (94300) ;
- 6, allée Georges Pompidou à VINCENNES (94300).»

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Préfet du Val de Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet du Val de Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014259-0002

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 16 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Gillette Dumont Cadenet Amara» sis 9 bis, rue de Saint Germain, 78560 Le Port-Marly.

Arrêté N° 08/ARSIDF/LBM/2014

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Gillette Dumont Cadenet Amara» sis 9 bis, rue de Saint Germain, 78560 Le Port-Marly.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;

VU l'arrêté n° DS-2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté 14-78-007 du 05 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «Gillette Dumont Cadenet Amara», sis 9 bis, rue de Saint Germain (78560 Le Port-Marly) ;

VU les documents transmis en date du 25 juin 2014, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « Gillette Dumont Cadenet Amara », sis 9 bis, rue de Saint Germain à Le Port-Marly (78560), en vue de l'intégration d'un biologiste médical ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté 14-78-007 du 05 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Gillette Dumont Cadenet Amara » sis 9 bis, rue de Saint Germain (78560) Le Port Marly est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « Gillette Dumont Cadenet Amara » sis 9 bis, rue de Saint Germain à Port Marly (78560), exploité par la SCP « Gillette Dumont Cadenet Amara » sise à la même adresse, agréée sous le n° 14, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 78 000 370 3**, et dirigé par :

- Monsieur Alain DUMONT biologiste coresponsable
- Monsieur Pascal CADENET biologiste coresponsable
- Monsieur Anouar AMARA biologiste coresponsable

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-106 sur lesite ci-dessous :

Le site siège social

9 bis, rue de Saint Germain – 78560 Le Port-Marly

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de :

Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),

Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie),

Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie).

N° Finess ET 78 000 371 1, en catégorie 610 ;

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alain DUMONT, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Pascal CADENET, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Anouar AMARA, pharmacien, biologiste-coresponsable
- **Madame Laura MELET, pharmacien biologiste médical.**

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014259-0003

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 16 Septembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de l'arrêté n °2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n °2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA à SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310)

Arrêté N° 10/ARSIDF/LBM/2014

Portant modification de l'arrêté n°2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU l'arrêté n°2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA sis Zone Industrielle des Béthunes rue de l'Equerre à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) ;

VU l'arrêté n°DS-2014/005 du 25 février 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

CONSIDERANT que l'article 1 de l'arrêté n°2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est entaché d'une erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n°2014-22 du 15 mai 2014 portant modification de l'arrêté n°2013-153 du 14 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CERBA à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est modifié comme suit :

Les termes :

« Mme Sylvie CADO, pharmacien biologiste responsable,
Mme Claudine RIGAL, pharmacien biologiste responsable adjoint, »

sont remplacés par les termes :

« Mme Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Mme Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable, »

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014258-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 15 Septembre 2014

Agence régionale de santé

AVIS D'APPEL À PROJET pour la création
d'un SESSAD pour enfants, adolescents et
jeunes adultes avec autisme et autres troubles
envahissants du développement dans le
département de la Seine- Saint- Denis



AVIS D'APPEL À PROJET

**pour la création d'un SESSAD
pour enfants, adolescents et jeunes adultes
avec autisme et autres troubles envahissants
du développement
dans le département de la Seine-Saint-Denis**

Autorité responsable de l'appel à projet :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris**

Date de publication de l'avis d'appel à projet :

**Pour toute question :
ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr**

Date limite de dépôt des candidatures : 12 décembre 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

Délégation Territoriale
de Seine-Saint-Denis
Immeuble l'Européen
5/7, promenade Jean Rostand
93000 - Bobigny

Sommaire

1. QUALITE ET ADRESSE DE L’AUTORITE COMPETENTE	3
2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS.....	3
2.1 Objet de l’appel à projets.....	3
2.2 Dispositions légales et réglementaires.....	3
3. CAHIER DES CHARGES	4
4. AVIS D’APPEL A PROJETS.....	4
5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES	5
6. MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	5
7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	7
8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
8.1 Concernant la candidature	8
8.2 Concernant le projet.....	8
ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature » ...	11

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Régional de Santé (PRS) et des besoins recensés dans le cadre du Schéma régional d'orientation médico-sociale (SROMS), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lance un appel à projets pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le département de la Seine-Saint-Denis.

⇒ *Le nombre de places proposées par le candidat ne pourra pas être inférieur au calibrage susmentionné.*

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour objet la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement. Le SESSAD sera implanté dans l'ouest du département.

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile relève de la 1^{ère} catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 Dispositions légales et réglementaires

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Articles D.312-55 à D.312-58 du code l'action sociale et des familles ;
- 3^{ème} plan autisme

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

3. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- Soit par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP 2014 - SESSAD Autisme 93 » en objet du courriel à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2

DOSMS - Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

4. AVIS D'APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **12 décembre 2014** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

5. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 5 décembre 2014 **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "AAP 2014 – SESSAD Autisme 93".

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 8 décembre 2014.

6. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	20	45
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, etc.) du territoire de santé.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	15	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	30	105
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	20	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	10	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	15	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	20	50
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	15	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	15	

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France, et du département de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Millénaire 2 – DOSMS

Pôle Médico-social

Secrétariat des appels à projets

Bureau 3.330

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP 2014 – SESSAD Autisme 93" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP 2014 - SESSAD Autisme 93 - candidature", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP 2014 - SESSAD Autisme 93 - projet" comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est fixée au 12 décembre 2014 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

8.1 Concernant la candidature

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

8.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « Projet » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :

- un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
- la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
- le budget prévisionnel de fonctionnement,
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions)

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le 15/09/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :
Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :
.....
.....

Équipement :
.....
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

- Montant annuel total :
 - o Groupe 1 :
 - o Groupe 2 :
 - o Groupe 3 :
- Coût annuel à la place :
- Frais de siège :

Investissement (montant total) :

- Travaux d'aménagement :
- Équipement :
- Frais de premier établissement :
- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014252-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 09 Septembre 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté portant agrément d'organismes de formation pour dispenser une formation économique aux membres de comité d'entreprise



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE N°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.2325-44 et R.2325-8,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** la circulaire DRT n° 12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale,
- VU** l'avis émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile de France suite à sa consultation écrite du 3 juillet 2014,
- VU** les arrêtés préfectoraux du Préfet de la région Ile de France, portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Les organismes figurant ci-dessous peuvent organiser, conformément à leur dossier de demande, des stages de formation économique au bénéfice des membres titulaires des comités d'entreprise :

SACEF (société d'analyse comptable, économique et financière)
25 bis boulevard du Lac
95880 ENGHIEEN-LES-BAINS

REVUE FIDUCIAIRE FORMATION
100 rue Lafayette
75010 PARIS

AD BUSINESS
8 rue Lemercier
75017 PARIS

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

CALLENTIS FORMATION

7 ter cour des Petites écuries
75010 PARIS

GROUPE LEGRAND

20 rue Paul Brunel
75017 PARIS

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2014

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014259-0005

**signé par
Autres signataires**

le 16 Septembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1400032 Massy

Décision de préemption n°1400032

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Lieu dit « Les Champarts » 91300 MASSY	
<u>Références Cadastres</u> S29 – S33 – T11 – T12	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 mars 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 16 septembre 2014

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014258-0007

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 15 Septembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté portant modification de la composition
de la section régionale d'Ile de France du
comité interministériel consultatif d'action
sociale des administrations de l'Etat



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°

modifiant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET de PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ainsi que, auprès de chaque préfet de région, une section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S) ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 2010, modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95-1765, en date du 6 octobre 1995, instituant la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et les arrêtés subséquents relatifs à sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013037-0002 du 6 février 2013 modifiant l'arrêté n° 2012-020-0003 du 20 janvier 2012, modifiant la composition de la S.R.I.A.S d'Île-de-France ;
- VU les modifications intervenues dans les administrations de l'État ;
- SUR proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;
- SUR proposition des organisations syndicales ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Mme Anne-Sophie PERON, chef du bureau des ressources humaines

Services du Premier ministre

Mme Marie-Christine BARBIER, chef du bureau de la formation et de l'action sociale

Rectorat de Versailles

Mme Noëlle NARVAEZ, responsable du service social

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint au chef du service ressources humaines

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Mme Christèle DUROCHER, responsable du service social

Direction régionale des affaires culturelles

M. Cédric PICHOFF, chef du service des ressources humaines

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Mme Emmanuelle FOURMONT, responsable du bureau DALO et de la prévention des expulsions

Ministère de la défense, pôle ministériel d'action sociale de Saint Germain en Laye

M. Bernard PHILIPPE, conseiller technique, chargé des actions médico-sociales

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. Thierry LARTIGUE, chef du bureau de l'action sociale

Direction régionale des finances publiques

M. Jean-François PLOUGONVEN inspecteur principal, responsable de la division « service aux agents et relation sociale »

Rectorat de Créteil

Mme Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel

Ministère de la justice

Mme Dominique SINGER, cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Membres suppléants :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Mme Claudia BRANJAUNEAU, responsable de l'action sociale

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

M. Daniel DAUBIN, responsable des ressources humaines

Rectorat de Versailles

Mme Isabelle DAGOURET, service d'action sociale

Direction départementale des finances publiques de l'essonne

M. Serge KOEHL, délégué départemental à l'action sociale

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
M. Sébastien FAUGERE, secrétaire général

Ministère des affaires étrangères
Mme Colette Le BARON, déléguée pour la politique sociale

Rectorat de Paris
M. Christophe HARNOIS, chef du service d'action sociale au rectorat de Paris

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe

Rectorat de Créteil
Mme Christine OUARD, chef du service d'action sociale

Ministère de la défense – Pôle ministériel d'action sociale de Saint Germain en Laye
Mr Philippe GAUTRON, adjoint de la conseillère technique médico-social

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
M. Emmanuel DEJONCKHEERE, secrétaire général

Ministère de la justice
M. Jean-Jacques VETU, adjoint à la cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale de Paris

Représentants des organisations syndicales

Fédération Syndicale Unitaire, coordination régionale d'Île de France

Titulaires : M. Jean-Pierre LHANDÉ
M. Yann MAHIEUX

Suppléants : M. Pascal CALLAC
Mme Fabienne DUCHESNE

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Titulaires : M. Ivan BAQUER
M. Christian MATHIS

Suppléants : Mme Elisabeth BRUNET
M. Valéry OBLICOQ

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Titulaires : M. Stéphane CROTTES
Mme Mme Pascale BERGER

Suppléants : M. Olivier BRUN
Mme Béatrice DUPONT

Union Inter Fédérale des Agents de la Fonction Publique CGT-FO

Titulaires : Mme Catherine BENASSAYA
M. Gérard ROLLAND

Suppléants : M. Bernard LAYES
Mme Solange SAIDI

Union Régionale des Syndicats d'Île-de-France CFDT

Titulaires : Mme Isabelle DUVIVIER
Mme Anne-Marie GINESTE
Suppléante : Mme Brigitte RAIMBAUD

Union Fédérale des Cadres des Fonctions Publiques CFE-CGC

Titulaire : M. Bernard DARIE
Suppléant : M. Christian TOUSSAINT DU WAST

Fédération Générale des Fonctionnaires CFTC

Titulaire : Mme Chantal THOMAS
Suppléant : M. Bruno GOUDE

Union syndicale SOLIDAIRES Coordination Île-de-France

Titulaire : M. Henri LOPEZ
Suppléant : M. Baptiste ALAGUILLAUME

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité qualifiée à participer aux séances plénières avec voix consultative.

Article 3 :

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres (13), représentants titulaires ou représentants suppléants siégeant en lieu et place d'un représentant titulaire.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2013037-0002 du 6 février 2013 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **15 SEP. 2014**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Île-de-France

Laurent FISCUS